CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'AUMOND

Procès-verbal 8 avril 2026

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Aumond tenue au Centre culturel et communautaire situé au 664, route Principale à Aumond, le mercredi 8 avril 2026 à compter de 19 H 00 et à laquelle étaient présents :

Sont présents :

M. Barry Ardis	Mme Ariane Guilbault
Mme Anne Lévesque	M. Gaétan Gagné

Absence motivée :

Sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin assiste à la rencontre, Mme Vicky Tremblay-Régimbal, directrice générale à titre de secrétaire de la séance.

1. Ouverture de l'assemblée

1.1 Vérification du quorum

2026-04-A5438 **Ouverture de l'assemblée**

Il est résolu de procéder à l'ouverture de la présente séance à compter de 19 h 01.

Proposé par le conseiller Gaétan Gagné

Adoptée à l'unanimité

2026-04-A5439 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Proposé par la conseillère Anne Lévesque

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée

1.1 Vérification du quorum
1.2 Ouverture de l'assemblée
1.3 Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026

3. Comptes payables

3.1 Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer (mars 2026**)**

4. Administration

4.1 Adoption – Règlement 2026-03-0003 du code d'éthique et de déontologie des Élus
4.2 Autorisation de signature du contrat – Soumission de KAP pour le plan d'aménagement du parc municipal
4.3 Services d'audit – autorisation de procéder et de signer
4.4 Autorisation de contrat – Traitement d'eau au sel (garage municipal)
4.5 Demande de commandite – Journée internationale des aînés 2026 – Voix et Solidarité. Des aidants naturels VG

5. Incendie et sécurité publique

6. Voirie

6.1 Abat-poussières – Appel d'offres sur invitation

7. Loisirs et culture

7.1 Autorisation de dépôt d'un projet – Appel de projets culturel de la MRC

8. Hygiène du milieu et Environnement

9. Urbanisme, Développement et Industrie

9.1 Chemin Lortie – cessation d'entretien
9.2 Demande à la Commission de toponymie du Québec – chemin privé « Reno »
9.3 Refus de demande – prise en charge du chemin Hill (ancien chemin de colonisation)

10. Varia

11. Maire et conseillers

12. Correspondance

12.1 Appuis – Ville de Lachute Société d'habitation du Québec (SHQ) - demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme petits établissements accessibles (PEA).
12.2 Appui au projet « L'enfant au cœur de sa communauté » – Fonds de régions et ruralité (FRR)
12.3 Appui à la ville de Maniwaki – demande au ministère des transports et de la mobilité durable du Québec relativement au projet de reconstruction du pont de la rivière Désert
12.4 Appui à la municipalité de Lac-des-Plages – au maintien des services préhospitaliers
12.5 Appui Municipalité de Grand-Remous - Demande d'échéancier de travaux sur le chemin du Baskatong et demande de rencontre avec le MTMD
12.6 APPUIE FQM - Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
12.7 APPUI MRCVG - Dénonciation des coupures d'effectifs à l'Unité de gestion de la Haute-Gatineau-et-du-Cabonga et demande de rétablissement des ressources en région
12.8 Demande d'appui - Résolution2026-R-AG097 - Dénonciation des coupures d'effectifs en protection de la faune et demande de maintien du bureau de Maniwaki
12.9 Demande d'appui - Résolution 2026-R-AG100 - Dénonciation du déplacement du poste en périnatalité du CLSC de Maniwaki et demande de rétablissement des services infirmiers de proximité
12.10 Demande d'appui - Résolution 2026-R-AG099 - Demande de maintien et de rétablissement d'une présence locale au sein de l'Équipe mixte d'intervention policière et intervenants communautaires (ÉMIPIC)

12.11 Demande d'appui - Résolution 2026-R-AG111- Demande au MELCCFP visant la réouverture de la pisciculture du réservoir Baskatong
12.12 Demande d'appui - Résolution 2026-R-AG101- Appui au projet de Centre de valorisation du bois et de la biomasse (CVB) de la Haute-Gatineau

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

2. Adoption des procès-verbaux

2026-04-A5440 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026**

Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026, tel que rédigé.

Proposé par la conseillère Ariane Gulbault

Adoptée à l'unanimité

3. Comptes payables

2026-04-A5441 **Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer**

CONSIDÉRANT que les listes des déboursés au 31 mars 2026 totalisent 133 334.63 $ et se détaillent comme suit :

Comptes à payer : 61 284.06 **$**
Comptes payés : 40 476.80**$**
Salaires : 31 573.77**$**

Chèque ou prélèvement annulé :

EN CONSÉQUENCE, il est résolu d'approuver, tel que déposé, les listes des déboursés.

Proposé par le conseiller Barry Ardis

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Vicky Tremblay-Régimbal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

_____
Vicky Tremblay-Régimbal
Directrice générale

4. Administration

2026-04-A5442 **Adoption – Règlement 2026-03-0003 du code d'éthique et de déontologie des Élus**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 16 mars, par la conseillère Anne Lévesque;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le règlement numéro 2026-03-0003 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux » soit adopté tel que présenté;

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la loi;

QUE copie du règlement soit transmise aux autorités compétentes.

Proposé par la conseillère Ariane Gulbault

Adoptée à l'unanimité

2026-04-A5443 **Autorisation de signature du contrat – Soumission de KAP pour le plan d'aménagement du parc municipal**

ATTENDU la nécessité de procéder à l'élaboration d'un plan d'aménagement pour le parc municipal;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de procéder à ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, Il EST RÉSOLU QUE :

Le maire ou la Directrice Général soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat avec KAP pour l'élaboration du plan d'aménagement du parc municipal, pour un montant approximatif de 9 875 $ plus les taxes applicables.

Proposé par le conseiller Barry Ardis

Adoptée à l'unanimité

2026-04-A5444 **Services d'audit – autorisation de procéder et de signer**

ATTENDU que la municipalité doit procéder à un mandat d'audit;

ATTENDU que des démarches sont en cours afin de recevoir des soumissions d'auditeurs;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder sans délai afin de ne pas retarder le processus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RESOLU QUE;

La direction générale soit autorisée à procéder à l'analyse des soumissions reçues et à retenir une firme d'audit conforme aux exigences de la municipalité;

ET QUE le maire et la direction générale selon les pratiques de la municipalité, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout contrat relatif au mandat d'audit, sans attendre une séance ultérieure du conseil;

ET QUE et que cette décision soit entérinée lors de la prochaine séance du conseil municipal

Proposé par le conseiller Gaétan Gagné

Adoptée à l'unanimité

2026-04-A5445 **Autorisation de contrat – Traitement d'eau au sel (garage municipal)**

CONSIDÉRANT la problématique de calcaire affectant le système d'eau du garage municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un système de traitement d'eau au sel;

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour ce projet;

IL EST RÉSOLU QUE :

Le maire ou la directrice générale soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un système de traitement d'eau au sel au garage municipal, pour un montant approximatif de 3 800 $ plus les taxes applicables.

Proposé par la conseillère Anne Lévesque

Adoptée à l'unanimité

2026-04-A5446 **Demande de commandite – Journée internationale des aînés 2026 – Voix et Solidarité. Des aidants naturels VG)**

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue de l'organisme Voix et solidarité et du comité de la Journée des aînés pour la tenue de l'événement du 1er octobre 2026;

CONSIDÉRANT l'importance pour la municipalité de soutenir les initiatives favorisant le bien-être et la participation sociale des aînés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE;

La municipalité accorde une commandite au montant de 200 $ à l'organisme Voix et solidarité et au comité de la Journée des aînés pour l'organisation de l'événement de la Journée internationale des aînés 2026.

Proposé par le conseiller Barry Ardis

Adoptée à l'unanimité

5. Voirie

2026-04-A5447 Abat-poussières – Appel d'offres sur invitation

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Aumond désire procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'abat-poussières ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu d'autoriser la directrice générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour 20 ballots d'abat-poussières.

Proposé par le conseiller Gaétan Gagné

Adoptée à l'unanimité

6. Loisir et culture

2026-04-A5448 Autorisation de dépôt d'un projet – Appel de projets culturel de la MRC

CONSIDÉRANT l'appel de projets lancé par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre de son entente de développement culturel avec le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité à déposer un projet visant à favoriser le développement culturel et la participation citoyenne;

IL EST RÉSOLU QUE :

La directrice générale soit autorisée à déposer, au nom de la municipalité, un projet dans le cadre de l'appel de projets culturel 2026 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, ainsi qu'à signer tout document relatif à cette demande.

Proposé par la conseillère Ariane Gulbault

Adoptée à l'unanimité

8. Hygiène du milieu et Environnement

9. Urbanisme et développement

2026-04-A5449 Chemin du lac Lortie – cessation d'entretien et absence de responsabilité

CONSIDÉRANT que le chemin du lac Lortie ne relève pas de la propriété ni de la responsabilité de la municipalité, celui-ci étant sous juridiction du ministère des ressources naturelles et des forêts;

CONSIDÉRANT que le chemin ne rencontre pas les normes de sécurité applicables;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne peut engager sa responsabilité en effectuant ou en poursuivant l'entretien d'un chemin qui ne lui appartient pas et qui n'est pas conforme aux normes;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU QUE :

La municipalité mette fin à l'entretien du chemin Lac-Lortie et décline toute responsabilité quant à son état, son utilisation et tout incident pouvant survenir sur celui-ci, étant donné qu'il ne lui appartient pas et qu'il ne respecte pas les normes de sécurité applicables.

Proposé par le conseiller Barry Ardis

Adoptée à l'unanimité

2026-04-A5450 **Demande à la Commission de toponymie du Québec – chemin privé « Reno »**

CONSIDÉRANT la demande d'un citoyen visant à faire officialiser le nom « Reno » pour un chemin privé;

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie du Québec est l'organisme responsable de l'officialisation des noms de lieux au Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE :

La municipalité appuie la demande du citoyen et autorise le dépôt d'une demande à la Commission de toponymie du Québec afin de faire officialiser le nom « Reno » pour le chemin privé concerné

Proposé par la conseillère Anne Lévesque

Adoptée à l'unanimité

2026-04-A5451 **Refus de demande – prise en charge du chemin Hill (ancien chemin de colonisation)**

CONSIDÉRANT la correspondance transmise par un citoyen demandant à la Municipalité d'entreprendre les démarches afin d'obtenir la prise en charge de l'ancien chemin Hill auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le but éventuel d'en disposer;

CONSIDÉRANT que, selon les informations transmises par le MTMD, la prise en charge d'un tel chemin de colonisation par une municipalité constitue la première étape obligatoire avant tout transfert éventuel, et que la cession à un particulier ne peut être effectuée directement par le ministère;

CONSIDÉRANT que toute demande de prise en charge implique des responsabilités, obligations d'entretien et engagements financiers pour la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, après analyse de la demande, ne souhaite pas entreprendre les démarches visant la prise en charge du chemin Hill;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE :

- Le conseil municipal refuse d'entreprendre toute démarche auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement à la prise en charge du chemin Hill;

- En conséquence, la Municipalité ne donnera pas suite à la demande du citoyen visant l'acquisition ou la prise en charge dudit chemin;

- La présente résolution soit transmise au citoyen concerné pour l'informer de la décision du conseil.

Proposé par le conseiller Barry Ardis

Adoptée à l'unanimité

10. Varia

11. Maire et conseillers/conseillères

12. Correspondance

2026-04-A5452 **Demandes d'appui – correspondance**

CONSIDÉRANT que les demandes d'appui inscrites à la correspondance ont été transmises aux membres du conseil avant la séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST RÉSOLU QUE : Le conseil municipal dispense le maire de la lecture des demandes d'appui inscrites à la correspondance;

ET QUE les demandes d'appui inscrites à la correspondance soient considérées comme lues;

ET QUE le conseil municipal appuie l'ensemble des demandes d'appui inscrites à la correspondance**.**

Proposé par la conseillère Anne Lévesque

Adoptée à l'unanimité

2026-04-A5453 **Appui – Ville de Lachute Société d'habitation du Québec (SHQ) - demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme petits établissements accessibles (PEA)**

CONSIDÉRANT la demande de la Société d'habitation du Québec (SHQ) visant la remise en place de l'aide financière dans le cadre du Programme Petits établissements accessibles (PEA);

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute adoptera son premier Plan d'action à l'égard des personnes handicapées lors de la prochaine séance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute reconnaît l'importance de favoriser l'accessibilité universelle, l'inclusion et la participation sociale de toutes les personnes, peu importe leur limitation fonctionnelle;

CONSIDÉRANT la résolution 31-02-2026 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à l'effet de demander la remise en place de l'aide financière dans le cadre du Programme Petits établissements accessibles (PEA);

CONSIDÉRANT qu'aucune autre forme d'aide financière comparable n'existe pour les propriétaires de petits établissements, et que le programme PEA est présentement suspendu de façon temporaire et indéterminée;

CONSIDÉRANT que, malgré la volonté d'effectuer les adaptations nécessaires pour favoriser l'accessibilité, celles-ci nécessitent généralement une aide financière pour être réalisées;

CONSIDÉRANT que la direction générale de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a obtenu confirmation que le programme PEA est suspendu depuis le 1er avril 2025 et que les formulaires ne sont actuellement pas accessibles;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de poursuivre les efforts afin de rendre les établissements accessibles à l'ensemble de la population, incluant les personnes handicapées, à mobilité réduite, les personnes aînées ainsi que les familles avec de jeunes enfants;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que la Société d'habitation du Québec doivent favoriser l'accès aux établissements offrant des activités culturelles, communautaires ou sportives;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE :

- Le conseil municipal appuie la Fabrique de Sainte-Hélène-de-Bagot dans ses démarches visant l'obtention d'une aide financière pour l'installation d'un ascenseur à l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot afin d'en assurer l'accessibilité à tous;

- Le conseil municipal demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de rétablir le Programme Petits établissements accessibles (PEA) afin de permettre à nouveau l'accès à une aide financière pour l'adaptation des établissements;

- Le conseil municipal demande l'appui des municipalités et des MRC du Québec à l'égard de cette demande de remise en place du Programme Petits établissements accessibles (PEA).

Proposé par la conseillère Anne Lévesque

Adoptée à l'unanimité

2026-04-A5454 **Appui au projet « L'enfant au cœur de sa communauté » – Fonds de régions et ruralité (FRR)**

CONSIDÉRANT le projet « L'enfant au cœur de sa communauté » porté par le Centre de pédiatrie sociale du Repère familial ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à transformer l'approche des traumas complexes en favorisant une culture d'intervention sensible aux traumas au sein des partenaires du milieu ;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir des services de proximité accessibles à environ 300 enfants et familles qui peuvent être réfractaires aux réseaux traditionnels ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la mise en place d'un référentiel commun ainsi qu'un mentorat clinique afin de renforcer le filet de sécurité régional ;

CONSIDÉRANT que cette initiative contribue à la vitalité économique en favorisant la guérison des traumas dès l'enfance et en soutenant le développement de futurs adultes actifs et intégrés à la société ;

CONSIDÉRANT que le projet favorise l'équité territoriale en contribuant à réduire les inégalités sociales sur le territoire ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité de soutenir des initiatives structurantes qui améliorent la qualité de vie des enfants et des familles de la communauté ;

IL EST RÉSOLU QUE ;

Le conseil municipal appuie le projet « L'enfant au cœur de sa communauté » porté par le Centre de pédiatrie sociale du Repère familial ;

Le conseil municipal recommande et soutient les démarches visant l'obtention de financement pour la réalisation de ce projet ;

Le conseil municipal exprime sa volonté de collaborer avec le Centre de pédiatrie sociale du Repère familial afin de favoriser l'intégration de cette approche au sein des pratiques du milieu.

Proposé par le conseiller Gaétan Gagné

Adoptée à l'unanimité

2026-04-A5455 **Appui à la ville de Maniwaki – demande au ministère des transports et de la mobilité durable du Québec relativement au projet de reconstruction du pont de la rivière Désert**

CONSIDÉRANT la résolution R2025-12-225 adoptée unanimement par le conseil municipal de Maniwaki le 8 décembre 2025, demandant notamment l'élargissement du pont de la rivière Désert à quatre voies, incluant un trottoir de

chaque côté, afin d'assurer la sécurité des piétons et une meilleure fluidité de la circulation;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrivait dans un ensemble d'interventions jugées essentielles à la sécurité, à la mobilité et au développement économique de la région;

CONSIDÉRANT l'annonce récente du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) concernant la reconstruction du pont de la rivière Désert;

CONSIDÉRANT que le projet annoncé ne répond pas aux demandes formulées par le conseil municipal de Maniwaki, notamment en ce qui concerne l'élargissement à quatre voies, l'intégration de trottoirs sécuritaires et la prise en compte de la congestion au centre-ville;

CONSIDÉRANT que le maintien d'une infrastructure à capacité limitée peut compromettre la sécurité des usagers, la fluidité de la circulation ainsi que la cohérence des investissements routiers dans le corridor incluant l'autoroute A-5 et la route 105;

CONSIDÉRANT l'importance pour la municipalité que les projets d'infrastructure tiennent compte des besoins réels et documentés de la population, des entreprises et des visiteurs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE :

Le conseil municipal Aumond exprime formellement son appui à la démarche visant à revoir le projet de reconstruction du pont de la rivière Désert afin qu'il réponde adéquatement aux besoins de la communauté;

Le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de revoir son projet afin d'y intégrer :

- un élargissement à quatre voies;
- des trottoirs sécuritaires de chaque côté;
- des aménagements favorisant une meilleure fluidité et une gestion adéquate de la congestion;

Le conseil municipal réitère l'importance stratégique du pont de la rivière Désert comme infrastructure essentielle au développement économique, touristique et social de la région;

La présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ainsi qu'au député de la circonscription concernée;

La présente résolution soit également transmise pour appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, à la Chambre de commerce de Maniwaki ainsi qu'aux municipalités locales.

Proposée par le conseiller Barry Ardis

Adoptée a l'unanimité

2026-04-A5456 **Appui à la municipalité de Lac-des-Plages – au maintien des services préhospitaliers**

CONSIDÉRANT la résolution 2026-03-039 adoptée par la Municipalité de Lac-des-Plages concernant l'appui municipal au maintien des services préhospitaliers;

CONSIDÉRANT la situation géo démographique particulière de la Municipalité de Lac-des-Plages, couvrant un vaste territoire de 168 km² avec une population permanente d'environ 548 résidents, pouvant atteindre près de 2 000 personnes durant la période estivale;

CONSIDÉRANT les défis liés à l'étendue du territoire, à la configuration du réseau routier ainsi qu'à la présence de routes non asphaltées et de chemins forestiers, entraînant des délais d'intervention préhospitalière pouvant excéder 45 minutes, voire plus d'une heure dans certains secteurs éloignés;

CONSIDÉRANT que la municipalité constitue un territoire en périphérie de la MRC de Papineau, limitrophe des régions des Laurentides et de l'Outaouais, avec des ressources ambulancières limitées et des établissements de santé situés à environ une heure de route;

CONSIDÉRANT les données d'appels nécessitant l'intervention des premiers répondants pour la période d'août 2024 à août 2025, démontrant un volume significatif d'interventions de différentes priorités;

CONSIDÉRANT l'importance du maintien des premiers répondants pour les appels de priorité « P3 » afin de réduire les délais d'intervention, assurer une réponse rapide sur un territoire vaste et difficile d'accès, et contribuer à la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT que près de 37 % de la population municipale est âgée de 60 ans et plus, rendant les délais d'intervention encore plus critiques pour la santé et la sécurité de la population;

CONSIDÉRANT l'importance de reconnaître le rôle essentiel des premiers répondants dans le maintien de la sécurité publique, de l'équité territoriale et de l'accès **aux soins préhospitaliers;**

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE;

Le conseil municipal appuie fermement le maintien de la prise en charge de l'ensemble des appels de demande de soins préhospitaliers d'urgence (P0, P1, P2 et P3) par les premiers répondants;

Le conseil municipal demande aux autorités compétentes de reconnaître l'importance des premiers répondants comme ressource essentielle pour la sécurité publique, l'équité territoriale et la protection de la santé des citoyens;

La présente résolution soit transmise aux instances concernées afin de réitérer l'importance du maintien des services de premiers répondants et du soutien à leur rôle sur le territoire.

Proposée par la conseillère Ariane Guilbault

Adoptée à l'unanimité

2026-04-A5457 **Appui Municipalité de Grand-Remous - Demande d'échéancier de travaux sur le chemin du Baskatong et demande de rencontre avec le MTMD**

CONSIDÉRANT que le chemin du Baskatong constitue une artère vitale pour la sécurité des résidents, les activités de l'industrie forestière ainsi que le développement touristique de la région;

CONSIDÉRANT que l'état actuel de la chaussée sur certains tronçons du chemin du Baskatong soulève des préoccupations importantes quant à la sécurité des usagers et à l'intégrité des véhicules;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu de nombreuses plaintes de citoyens et de pourvoyeurs locaux concernant la dégradation avancée et la dangerosité de la chaussée;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grand-Remous est en attente d'informations concrètes relativement à la planification et au début des travaux de réfection prévus ou envisagés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'obtenir une reddition de comptes claire afin d'informer adéquatement les citoyens ainsi que les partenaires économiques de la région;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE :

- Le conseil municipal demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de transmettre à la municipalité un échéancier complet et détaillé des travaux prévus sur le chemin du Baskatong;
- Le conseil municipal sollicite formellement une rencontre avec un représentant du MTMD afin de discuter de l'urgence du dossier, des plaintes reçues et des priorités d'intervention sur cette route;
- La présente résolution soit transmise au bureau régional du MTMD ainsi qu'au bureau du député de la circonscription concernée;
- Le conseil municipal demande l'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi que des autres municipalités de la région dans ce dossier.

Proposée par la conseillère Anne Lévesque

Adoptée à l'unanimité

2026-04-A5458 **APPUIE FQM - Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de

l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l’Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l’application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l’article 245 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

Attendu que lors de l’étude article par article du projet de loi modifiant l’article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d’impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d’un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l’immunité prévue à l’article 245, de faire la preuve de l’envoi d’un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l’obligation de transmettre individuellement des avis à l’ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d’impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d’instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d’engendrer de l’insatisfaction à l’égard de l’action municipale;
Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l’article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l’information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l’Environnement refuse de s’imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l’abrogation de l’article 245.1 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration

de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSEQUENCE IL EST RÉSOLU :

- Que la municipalité d'Aumond demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

- Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

- Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député représentant la circonscription à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Proposée par le conseiller Barry Ardis

Adoptée à l'unanimité

2026-04-A5459 **APPUI MRCVG - Dénonciation des coupures d'effectifs à l'Unité de gestion de la Haute-Gatineau-et-du-Cabonga et demande de rétablissement des ressources en région**

CONSIDÉRANT que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau constitue un territoire à forte vocation forestière, où l'aménagement durable de la forêt représente un levier économique majeur;

CONSIDÉRANT que l'Unité de gestion de la Haute-Gatineau-et-du-Cabonga, située à Maniwaki, joue un rôle stratégique dans la planification, la gestion et le suivi des activités forestières sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les effectifs de cette unité ont diminué de façon importante au fil des années, passant d'environ vingt (20) postes dans les années 2000 à environ deux (2) postes en 2026;

CONSIDÉRANT que cette réduction entraîne une centralisation des décisions à l'extérieur du territoire, limitant la prise en compte des réalités locales;

CONSIDÉRANT l'importance d'une gestion des ressources forestières basée sur une proximité avec le territoire afin de tenir compte adéquatement des enjeux environnementaux, économiques et sociaux propres à la région;

CONSIDÉRANT que la présence de ressources professionnelles en région favorise une prise de décision plus agile, concertée et adaptée aux besoins des communautés locales;

CONSIDÉRANT que la diminution des effectifs contribue à un affaiblissement de la capacité d'intervention locale ainsi qu'à une perte d'influence des acteurs régionaux dans la gestion de leur territoire;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir et de renforcer les emplois en région afin de soutenir l'occupation et la vitalité des territoires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE :

- Le conseil municipal appuie la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches visant à dénoncer les coupures d'effectifs à l'Unité de gestion de la Haute-Gatineau-et-du-Cabonga située à Maniwaki;
- Le conseil municipal demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) de rétablir et d'augmenter les effectifs au sein de cette unité de gestion afin d'assurer une présence décisionnelle accrue en région;
- Le conseil municipal réaffirme que les décisions relatives à la gestion du territoire forestier doivent être prises en région et dans l'intérêt des communautés locales;

- La présente résolution soit transmise au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, au député de la circonscription concernée, au ministre responsable de la région de l'Outaouais ainsi qu'aux municipalités locales pour appui.

Proposée par le conseiller Gaétan Gagné

Adoptée à l'unanimité

2026-04-A5460 **Demande d'appui - Résolution2026-R-AG097 - Dénonciation des coupures d'effectifs en protection de la faune et demande de maintien du bureau de Maniwaki**

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau se caractérise par une vaste superficie à prédominance forestière, comprenant de nombreux plans d'eau, territoires fauniques structurés (zecs, pourvoiries) et terres publiques;

CONSIDÉRANT que les activités de chasse, de pêche et de plein air constituent des piliers importants de l'économie locale et de l'attractivité touristique de la région;

CONSIDÉRANT que la présence d'agents de protection de la faune est essentielle afin d'assurer le respect de la réglementation, la protection des ressources fauniques, la sécurité des usagers du territoire et la prévention du braconnage;

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents de protection de la faune desservant le secteur du Pontiac et de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ont connu une diminution importante au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que cette réduction des effectifs compromet la capacité d'intervention sur le territoire, notamment en période de pointe des activités fauniques;

CONSIDÉRANT la fermeture récente du bureau des agents de protection de la faune desservant le territoire du Pontiac et les préoccupations quant à la centralisation éventuelle des services;

CONSIDÉRANT que des informations indiquent que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) analyserait la possibilité de relocaliser les agents vers Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT qu'une telle centralisation pourrait entraîner un éloignement des ressources, une augmentation des délais d'intervention et une diminution de la présence sur le terrain;

CONSIDÉRANT que le maintien d'un point de service à Maniwaki est stratégique afin d'assurer une couverture adéquate de l'Outaouais rural, particulièrement dans les secteurs éloignés et difficilement accessibles;

CONSIDÉRANT que la disparition du bureau local constituerait un recul important pour la protection de la faune, la sécurité publique et le développement économique régional;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE :

- Le conseil municipal d'Aumond appuie la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches visant à dénoncer les coupures d'effectifs au sein des agents de protection de la faune desservant le territoire;
- Le conseil municipal s'oppose à toute fermeture ou relocalisation du bureau des agents de protection de la faune situé à Maniwaki;
- Le conseil municipal demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de maintenir le bureau de Maniwaki en opération et de revoir les effectifs affectés au territoire afin d'assurer une couverture adéquate et sécuritaire;
- La présente résolution soit transmise au MELCCFP, au député de la circonscription concernée, au ministre responsable de la région de l'Outaouais ainsi qu'aux municipalités locales pour appui.

Proposée par la conseillère Ariane Guilbault

Adoptée à l'unanimité

2026-04-A5461 **Demande d'appui - Résolution 2026-R-AG100 - Dénonciation du déplacement du poste en périnatalité du CLSC de Maniwaki et demande de rétablissement des services infirmiers de proximité**

Considérant que le CLSC de Maniwaki constitue un point de service essentiel pour l'accès aux soins de santé de proximité pour la population de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le poste d'infirmière en périnatalité au CLSC de Maniwaki est devenu vacant à la suite d'un départ à la retraite;

Considérant que le CISSS de l'Outaouais a pris la décision de ne pas remplacer ce poste localement et de le relocaliser à Gatineau, invoquant une diminution des besoins en périnatalité et en vaccination sur le territoire;

Considérant que cette décision a été prise sans que le directeur du réseau local de services (RLS) concerné ne soit informé, malgré son rôle visant à assurer une gestion adaptée aux réalités locales;

Considérant que la présence d'une infirmière en périnatalité sur le territoire permet d'offrir des services de proximité essentiels aux familles, notamment en matière de suivi pré et postnatal, de soutien aux jeunes parents et de prévention, ce qui est notamment un facteur prédominant favorisant l'établissement des familles;

Considérant que, même dans un contexte de diminution des besoins spécifiques en périnatalité, les compétences d'une infirmière peuvent être mises à profit pour répondre à d'autres besoins prioritaires du territoire, notamment en matière de soins à domicile, de suivi de pansements, de soutien aux personnes âgées et de services de première ligne;

Considérant que la réduction des ressources en soins infirmiers en région contribue à fragiliser l'offre de services de proximité et à accentuer les inégalités entre les milieux urbains et ruraux;

Considérant que le maintien de ressources professionnelles en santé sur le territoire est essentiel afin d'assurer une réponse rapide, adaptée et humaine aux besoins de la population;

En conséquence,il est résolu par le Conseil de la Municipalité d'Aumond ;

- De dénoncer la décision du CISSS de l'Outaouais de ne pas remplacer le poste d'infirmière en périnatalité au CLSC de Maniwaki et de relocaliser celui-ci à Gatineau;

- De demander au CISSS de l'Outaouais de rétablir le poste d'infirmière au CLSC de Maniwaki, de maintenir une offre de services infirmiers de proximité adaptée aux besoins du territoire et de considérer les besoins globaux de la population, au-delà du seul volet périnatal;

- De rappeler l'importance d'une gouvernance locale efficace, notamment par l'implication du directeur du réseau local de services, dans les décisions affectant l'organisation des soins sur le territoire;

- De réaffirmer que les citoyens de la Vallée-de-la-Gatineau doivent bénéficier d'un accès équitable à des soins de santé de proximité, comparables à ceux offerts dans les centres urbains;

- De transmettre une copie de la présente résolution au PDG du CISSS, de l'Outaouais, M. Marc Bilodeau, à M. Robert Bussières, député de Gatineau, à M. Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais, ainsi qu'aux municipalités locales pour appui.

Proposée par la conseillère Anne Lévesque

Adoptée à l'unanimité

2026-04-A5462 **Demande d'appui - Résolution 2026-R-AG099 - Demande de maintien et de rétablissement d'une présence locale au sein de l'Équipe mixte d'intervention policière et intervenants communautaires (ÉMIPIC)**

Considérant le besoin en services de santé mentale est important sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau et que certaines clientèles vulnérables nécessitent un accès rapide à des interventions psychosociales;

Considérant les interventions auprès de personnes en situation de crise sont généralement beaucoup plus efficaces lorsqu'elles sont réalisées en personne plutôt qu'à distance, notamment par téléphone;

Considérant l'expérience passée a démontré les retombées positives de la présence d'une intervenante psychosociale sur le terrain, notamment au sein de l'équipe ÉMIPIC, et les bénéfices d'une collaboration directe avec les services policiers;

Considérant que le départ d'une ressource a laissé vacant un poste essentiel au sein de l'équipe ÉMIPIC et que ce poste n'a pas été pourvu à ce jour;

Considérant que le CISSS de l'Outaouais (CISSSO) a pris la décision de baser les ressources à l'extérieur du territoire, celles-ci intervenant désormais principalement sur appel via la ligne 811;

Considérant que l'absence d'une ressource psychosociale en présence sur le territoire entraîne une pression accrue sur les services policiers, notamment la Sûreté du Québec, qui doivent intervenir dans des situations relevant davantage du domaine psychosocial que du maintien de l'ordre;

Considérant les citoyens des régions rurales, dont ceux de la Vallée-de-la-Gatineau, doivent pouvoir bénéficier d'un accès équitable à des services de santé et de services sociaux comparables à ceux offerts en milieu urbain, incluant une présence locale d'intervenants;

Considérant la création d'un lien de confiance avec la clientèle vulnérable du territoire est essentiel afin de favoriser la prévention, l'accompagnement et le soutien, et non seulement l'intervention lors des situations de crise;

Considérant que la présence d'un intervenant sur le territoire permet une meilleure connaissance des organismes communautaires et des services disponibles dans le milieu, favorisant ainsi une orientation et une continuité des services plus efficaces;

Considérant que le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau est également fréquenté et habité par des membres de différentes communautés autochtones, et qu'il est important que les services offerts tiennent compte des réalités culturelles, historiques et sociales propres aux peuples autochtones;

Considérant que la présence d'un intervenant sensibilisé aux réalités autochtones favoriserait des interventions plus adaptées, respectueuses et sécurisantes pour les personnes autochtones nécessitant un soutien psychosocial;

Considérant qu'une ressource devrait en tout temps être disponible sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau, incluant les soirs et la fin de semaine

En conséquence, il est résolu par le Conseil de la Municipalité d'Aumond ;

- De dénoncer la décision du CISSS de l'Outaouais de retirer une présence permanente d'intervenant psychosocial sur le territoire dans le cadre de l'équipe ÉMIPIC;

- De demander au CISSS de l'Outaouais de procéder rapidement au remplacement du poste laissé vacant au sein de l'équipe ÉMIPIC, d'assurer une présence physique permanente d'un intervenant sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

- De réaffirmer que les services en santé mentale et en intervention de crise doivent être accessibles, humains et ancrés dans le milieu, particulièrement en contexte rural;

- De transmettre une copie de la présente résolution au PDG du CISSS, de l'Outaouais, M. Marc Bilodeau, à M. Robert Bussières, député de Gatineau, à M. Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais, ainsi qu'aux municipalités locales pour appui.

Proposée par le conseiller Barry Ardis

Adoptée à l'unanimité

2026-04-A5463 **Demande d'appui - Résolution 2026-R-AG111- Demande au MELCCFP visant la réouverture de la pisciculture du réservoir Baskatong**

Considérant que le réservoir Baskatong constitue l'un des plans d'eau les plus importants de l'Outaouais pour la pêche sportive et qu'il représente un moteur économique majeur pour plusieurs municipalités de la région, notamment par l'entremise des pourvoiries, des entreprises touristiques et des activités récréotouristiques;

Considérant que, pendant plusieurs années, une pisciculture

a été exploitée sur le territoire du réservoir Baskatong afin de soutenir la gestion de la ressource halieutique, notamment par l'ensemencement du doré jaune;

Considérant que cette pisciculture a contribué de manière significative au maintien et à l'amélioration du potentiel de pêche du réservoir Baskatong, activité qui attire annuellement un grand nombre de visiteurs et génère des retombées économiques importantes pour la région;

Considérant que les activités de cette pisciculture ont été interrompues il y a plusieurs années, alors que la population de doré jaune du réservoir était jugée suffisamment stable pour permettre une reproduction naturelle adéquate;

Considérant que plusieurs intervenants du milieu, dont des pêcheurs, des pourvoiries, des municipalités et des organisations régionales, expriment aujourd'hui des préoccupations quant à l'évolution de la ressource halieutique et souhaitent la mise en place de mesures proactives pour assurer la pérennité de cette ressource;

Considérant que la réouverture de la pisciculture du Baskatong permettrait de soutenir les efforts d'ensemencement et de gestion de la ressource faunique, contribuant ainsi à maintenir la qualité de la pêche sportive dans la région;

Considérant que cette infrastructure pourrait également servir à l'ensemencement du doré jaune dans d'autres plans d'eau de la région de l'Outaouais où les conditions sont propices à cette espèce, permettant ainsi d'améliorer la gestion et la mise en valeur de plusieurs lacs;

Considérant que la remise en fonction de cette pisciculture représenterait un levier important pour le développement régional, tant sur les plans économiques, touristique que faunique;

Considérant la recommandation du comité Faune en ce sens lors de sa rencontre du 25 février 2026;

En conséquence, il est résolu par le Conseil de la Municipalité d'Aumond;

- De demander formellement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'évaluer la possibilité de procéder à la réouverture de la pisciculture associée au réservoir Baskatong;

- De signifier que cette démarche vise notamment à soutenir les efforts d'ensemencement du doré jaune afin d'assurer la pérennité et la qualité de la pêche sportive dans le réservoir Baskatong et dans d'autres plans d'eau de la région où cette espèce peut être valorisée;

- De souligner l'importance stratégique de cette infrastructure pour la gestion durable de la ressource halieutique, pour l'économie régionale et pour le maintien des activités récréotouristiques liées à la pêche;

- De transmettre copie de la présente résolution aux municipalités locales afin de solliciter leur appui.

Proposée par la conseillère Ariane Guilbault

Adoptée à l'unanimité

2026-04-A5464 **APPUI - Résolution 2026-R-AG101- Appui au projet de Centre de valorisation du bois et de la biomasse (CVB) de la Haute-Gatineau**

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est un territoire à forte vocation forestière où l'aménagement durable et la mise en valeur des ressources forestières constituent des leviers économiques essentiels;

Considérant que la fermeture de l'usine Fortress de Thurso et la fin annoncée du Programme exceptionnel d'écoulement des bois feuillus de faible qualité (PEEOL) créent un déséquilibre important dans les débouchés pour le bois feuillu de faible qualité sur le territoire;

Considérant que l'absence de marchés pour les bois de trituration compromet la viabilité économique de la récolte en forêt mixte et entraîne le gel de certains peuplements forestiers;

Considérant que le projet de Centre de valorisation du bois et de la biomasse (CVB), porté par la Coopérative de solidarité des entrepreneurs de la Gatineau (CSEG), vise à implanter une infrastructure régionale de tri, de consolidation et de valorisation du bois dans le parc industriel de Bois-Franc;

Considérant que ce projet permettra d'optimiser la valeur de chaque bille de bois en distinguant les essences à haute valeur de celles destinées à la biomasse, tout en réduisant les coûts d'exploitation forestière;

Considérant que le CVB agira comme un pôle logistique régional facilitant le regroupement, l'entreposage et la mise en marché du bois, notamment pour les producteurs de forêts privées qui éprouvent actuellement des difficultés à valoriser leurs volumes;

Considérant que le projet s'inscrit dans une logique de développement durable en maximisant l'utilisation des ressources forestières et en réduisant les transports inutiles;

Considérant que l'implantation du CVB, estimée à un investissement de plus de 4,5 M$, représente une occasion structurante de développement économique régional et de consolidation de la filière forestière en Outaouais**;**

Considérant que ce projet s'appuie sur des partenariats industriels existants et en développement, notamment avec l'usine de pyrolyse d'E-FICIENT Solutions, renforçant ainsi l'écosystème forestier régional;

En conséquence, il est résolu par le Conseil de la Municipalité d'Aumond :

– D’appuyer le projet de Centre de valorisation du bois et de la biomasse (CVB) de la Haute-Gatineau porté par la Coopérative de solidarité des entrepreneurs de la Gatineau (CSEG);

– De reconnaître le caractère structurant de ce projet pour l’avenir de la filière forestière régionale et pour la vitalité économique du territoire;

– De demander au ministre des Ressources naturelles et des forêts de soutenir financièrement et stratégiquement la réalisation du projet et de reconnaître le CVB comme une infrastructure essentielle à l’optimisation de la gestion des bois feuillus de faible qualité au Québec;

– De réaffirmer l’importance de développer des solutions régionales afin de favoriser une gestion durable, intégrée et économiquement viable des ressources forestières;

– De transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, M. Jean-François Simard, à M. Robert Bussières, député de Gatineau, ainsi qu’à la Coopérative des entrepreneurs de la Gatineau (CSEG).

Proposée par le conseiller Gaétan Gagné

Adoptée à l’unanimité

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

2026-04-A5465 Levée de l’assemblée

Il est résolu de procéder à la levée de la présente séance, à 19 h 18

Proposée par la conseillère Ariane Gulbault

Adoptée à l’unanimité

Mario Langevin
Maire

Vicky Tremblay- Régimbal

Directrice générale
Greffière-trésorière

.